

HST et laissez-passer

Compte tenu des circonstances exceptionnelles provoquées par la pandémie mondiale de COVID-19 et la nécessité de promouvoir les mesures d'éloignement physique en milieu de travail, les Opérations de la sûreté maritime de Transports Canada assoupliront la réglementation pour les détenteurs d'une habilitation de sécurité en matière de transport maritime ou d'un laissez-passer de zone réglementée qui respectent certains critères et dont l'habilitation ou le laissez-passer vient à échéance entre le 6 juillet 2020 et le 31 août 2020 inclusivement.

Première prolongation

Depuis le 6 avril, toutes les HST et les laissez-passer de zone réglementée valables jusqu'au 6 juillet 2020 inclusivement ont été prolongées de 90 jours.

Deuxième prolongation

À partir du 7 mai, toutes les HST et les laissez-passer de zone réglementée valides jusqu'au août 2020 inclusivement seront prolongées d'une autre période de 90 jours.

Voici les scénarios possibles:

